

L'électricité de mon logement : qui fait quoi ?

La distribution d'électricité : Enedis gère le réseau de distribution publique d'électricité quel que soit votre fournisseur, exploite le réseau (entretien et dépannage) et assure le comptage de vos consommations.

La fourniture d'électricité : Le fournisseur gère votre contrat d'électricité et assure donc la facturation à partir des index de consommation transmis par Enedis.

Qui dois-je contacter lorsque :

ENEDIS Votre fournisseur

Je déménage, j'emménage dans un logement existant		●
Je fais construire mon logement. Après obtention du permis de construire, je fais ma demande de raccordement sur le site www.enedis.fr	●	
Je souhaite un branchement électrique provisoire pour mon chantier		●
Je modifie mon contrat d'électricité (augmentation/diminution de puissance, résiliation/souscription d'une offre, changement de compte bancaire, ...)		●
Je souhaite modifier mon branchement (suppression ou déplacement de coffret, compteur, ...)	●	●
Je n'ai plus d'électricité chez moi	●	
J'ai une question sur mon contrat d'électricité (réclamation, difficulté de paiement, qualité de fourniture de l'électricité, erreur de relève, facturation, ...)		●
Je souhaite produire mon électricité. Après avoir défini mon projet et choisi mon installateur, je fais ma demande de raccordement au réseau sur le site www.enedis.fr	●	
J'ai un problème avec mon installation de production d'électricité	●	
Je fais des travaux : ■ proches d'un réseau électrique aérien (ravalement de façade, élagage, ...) ■ sur mon terrain (forage, construction/modification, ...), je contacte mon fournisseur et je déclare mon projet sur le site :	www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr	
J'ai détecté une situation dangereuse sur le réseau de distribution publique d'électricité, je contacte immédiatement Enedis au :	09 72 67 50 XX (xx : n° de département)	

Les brèves de Mauperthuis

N°23 – Septembre 2020

Le mot du Maire

Après le long confinement de ce début d'année et la période de vacances, nous avons été très heureux de revoir les enfants et leurs parents pour cette rentrée scolaire.

Durant le confinement, nous vous avons proposé de participer à un concours photos de votre environnement proche et de poésies ayant comme thème notre village et son histoire. Vous avez été nombreux à nous faire parvenir photos et poésies, nous vous en félicitons.

Le 19 septembre, à l'occasion de la journée du patrimoine, nous vous présenterons l'ensemble des réalisations dans notre église Saint-Pierre de Mauperthuis. Vous pourrez voter pour sélectionner l'œuvre (photo et poésie) qui aura votre préférence.

Ci-joint le programme de la journée, nous espérons vous voir nombreux autour du verre de l'amitié qui clôturera cette journée.

D. Carlier



Vous avez besoin de déposer plainte ?
Suivez ces quelques conseils :

- Munis de votre pièce d'identité, vous devez vous adresser au : Commissariat de Coulommiers
Tel : 01.64.75.63.90 7j/7 24h/24
- Vous êtes victime d'une atteinte aux biens (vol/dégradations), ou d'un fait de discrimination et vous ne connaissez pas l'auteur des faits : vous pouvez déposer une pré-plainte en ligne : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Un rendez-vous sera fixé afin que vous passiez signer votre plainte au Commissariat de Coulommiers.

- Vous êtes dans l'incapacité absolue de vous rendre au Commissariat ?
Envoyez un courrier justifiant de votre situation au Commissariat ou un courriel à l'adresse suivante : police-coulommiers@interieur.gouv.fr

Des policiers vous recontacteront et se déplaceront afin de recueillir votre plainte.



Collégiens (nes), lycéens (nes), nous vous invitons à venir en Mairie afin de retirer deux masques en tissu que les élus ont décidé de mettre à votre disposition.



Afin de sécuriser la traversée des piétons rue de Montesquiou, à l'angle de la D402 et la D15, nous avons procédé à la mise en place d'un dispositif de signalisation lumineux, alimenté par panneaux solaires.

- Une réfection du revêtement routier, rue de la Tour, a eu lieu mardi 08 septembre.
- Les travaux de déploiement de la fibre se poursuivront sur la commune jusqu'à la fin de l'année, suivi d'un gel réglementaire de 3 mois. Le raccordement chez l'abonné devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2021.



Le **désherbage** devant son domicile doit être effectué par chacun d'entre nous. Merci de faire le nécessaire.

- Les **poubelles** doivent être mises sur l'espace public la veille ou le jour de la collecte et être rentrées le soir même.